

Objet : Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental officiel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008 Zone 10 – CHARLEROI – HAINAUT SUD

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (PE/Ord)

Période : année scolaire 2007-2008

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées **de la zone de Charleroi – Hainaut sud**

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné.

Autorités : Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, zone de Charleroi – Hainaut sud

Signataire : Paul LENNE, Président

Gestionnaires : AGPE/DGPES/HT

Personne-ressource : Yvette Boisdequin, 433 Rue du Chemin de Fer, 7000 Mons.
Courriel : yvette.boisdequin@cfwb.be

Renvois :

- Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°1780 du 05.03.2007 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2007-2008 – réseau officiel subventionné ;
- Circulaire n°1491 du 09.06.2006 relative au décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française – réseau officiel subventionné.

Nombre de pages : 2

Annexe : 1

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clé : Statut – Puériculteur/trices

Nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 juin 2007 par les puériculteurs et puéricultrices au sein de la zone de Charleroi – Hainaut sud pour l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §2, du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut APE dans les établissements ressortissant à ce réseau et à cette zone, selon les dispositions du décret du 12.05.2004 précité.

Nous attirons l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire au (à la) premier(e) de ce classement.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 1780 du 05.03.2007 et n° 1491 du 09.06.2006.

Pour chaque puéricultrice ou puériculteur, on trouvera sous la rubrique « N° d'ordre », la place occupée par le puériculteur ou la puéricultrice dans le classement.

Il est rappelé que les puériculteurs sont classés entre-eux selon leur nombre de jours d'ancienneté.

En application de l'article 114, §9, du décret du 02.06.2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, nous invitons les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à communiquer aux puériculteurs et puéricultrices qui le demandent leur numéro d'ordre dans le présent classement pour ce qui les concerne.

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements de la zone.

Le Président,

Paul LENNE

Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (application de l'article 28 § 2 et 3)

COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS

Réseau : officiel subventionné

Zone géographique : zone 10 CHARLEROI - HAINAUT SUD

Président : LENNE Paul

Personne ressource : BOISDEQUIN Yvette

**CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES)
PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

NOM-PRENOM	N° D'ORDRE
KEYEN Francine	1
HAYAS Georgette	2
ROBINSKI Martine	3
DE MEESTER Jocelyne	4
VAN AERSCHOT Marie-Christine	5
LETE Martine	6
CHERUVIER Marie-Christine	7
PIN Catherine	8
MOLINEAUX Sylvie	9
HACHAT Isabelle	10
BLONDIAU Nadine	11
VANNESTE Christine	12
BAIS Maryse	13
EVERAERT Nathalie	14
VANDERWALLE Annie	15
VAN PEE Brigitte	16
VANDENBERGE Judith	17
DEVOS Martine	18
PERSIAU Catherine	19
TAMBOUR Nancy	20
DI VIRGILIO Françoise	21
SCOHY Rita	22
BEAUSET Véronique	23
PIRON Françoise	24
DEVIERE Véronique	25
CROCK Nadine	26
CHAPELLE Marie-Christine	27
RUELLE Dominique	28
DEVOS Chantal	29
TIROU Sandrine	30
BORGNE Mélanie	31
TAURINO Silvia	32
SPANNO Gina	33
VAN HOUT Patricia	34
GUEBEL Cécile	35
CAPORALI Lucia	36
VANDY Véronique	37
BEGON Christel	38
SIMON Angélique	39
HENRY Fabienne	40
JONCKERS Séverine	41
CERATTI Antonina	42